



Bulletin n° 130

## POINTS INCENDIE – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Les effets de l'arrêté départemental du 08/02/2017 vous ont été présentés lors de l'AG 2022.

Pour rappel, l'obligation de respecter une distance de 200 mètres entre un PEI (Poteau Eau Incendie) et la porte d'entrée de la maison, fait que près de 20% de propriétés ne sont pas dans les normes.

De plus, les services de la Mairie refusent la délivrance de permis de construire ou d'autorisation de travaux, même si la notion de risque majeur qui justifierait ce refus au sens de la législation (ou de la jurisprudence) en vigueur n'est pas clairement démontrée.

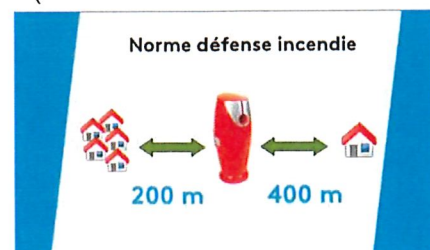
Deux cas se présentent :

- La conduite d'eau est conforme, diamètre 110 minimum et présente les caractéristiques de pression et de débit requises, nous pouvons alors installer un PEI.
- Sinon, il faut procéder à des travaux de renforcement du réseau eau potable avant l'installation d'un PEI.

A l'heure actuelle, nous avons déposé à la CCGST (Communauté des Communes du Golfe de Saint TROPEZ), gestionnaire du réseau eau potable utilisé pour la DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie), via la municipalité, un dossier pour la pose de 3 PEI sur une conduite aux normes (avenue de la Souleïado/Impasse Magali, Avenue Mireïo/Impasse des Coccinelles, Avenue de Neptune/Impasse de NEPTUNE).

Nous restons sans réponse alors que ni la commune ni la CCGST ne supporteraient dans ces cas aucun frais puisque la fourniture, la pose et l'entretien des PEI nous incombent de par la réglementation.

Pour les autres, là où des travaux préalables de renforcement sont nécessaires, la commune répond qu'elle est en attente du résultat de l'étude qu'elle a demandée en mai 2022 à un Cabinet d'étude spécialisé, conformément au décret du 8 février 2017. Résultat attendu en fin d'année et plus probablement 1er trimestre 2023.



Précisons que les frais de renforcement de canalisations doivent être pris en charge au prorata de l'ancienneté des tuyaux par la COM/COM et la municipalité.

Or, sans attendre le résultat de l'étude, lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire a fait prendre une délibération approuvant une convention avec la CCGST sur la répartition des coûts, en ajoutant une clause comme quoi la part communale serait à rembourser par le privé (donc, pour nous, l'ASA de BARBIGOUA), lorsque le renforcement se ferait sur des secteurs privés.

Nous contestons cette décision. Nous avons missionné un avocat pour rédiger un recours gracieux afin de contester cette délibération du conseil municipal. Tout ce qui relève de la protection incendie est du ressort de la commune, sous la responsabilité du Maire.

Fort de notre bon droit, nous ferons tout pour ne pas avoir à payer ces travaux onéreux mais indispensables (hormis la pause des PEI qui nous revient), si besoin par une procédure juridique et également faire en sorte qu'ils soient réalisés le plus rapidement possible. Concrètement notre vœu serait qu'ils le soient avant la saison estivale 2023.

La sécurité incendie dans BARBIGOUA est un sujet, pour nous, hautement important, primordial.

**MAIS** si les PEI sont des éléments pour la défense et la lutte contre l'incendie, **le respect des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) est l'élément PREVENTIF qui évitera d'en arriver à la lutte.**

Ce respect des OLD est de votre ressort, c'est votre affaire, nous l'avons fait pour nos espaces naturels. Nous tenons à votre disposition, sur le site de l'ASA, les schémas issus du décret du 30 mars 2015.

Trop de propriétaires ne font pas le nécessaire chez eux. Non seulement vous engagez votre sécurité mais aussi celle de vos voisins.

Il faut couper des arbres pour éclaircir, en élaguer, couper les branches basses nettoyer au sol pour éviter que le feu ne monte aux arbres et se propage plus vite, tailler les haies et les talus.

Article 23 du cahier des charges : « **chaque propriétaire est tenu de respecter toutes les obligations légales et règlementaires de débroussaillage** »

**Garder en tête que pour intervenir, les pompiers doivent pouvoir passer. Ils ne circuleront pas sur les routes dans un couloir de flammes, ils n'atteindront pas vos maisons si vos voies d'accès ne sont pas dégagées.**

Enlever du vert dans BARBIGOUA aura effectivement un impact sur ce qui en fait sa particularité, une partie de son charme. **Quel serait le charme d'un champ de ruine ?**

## ESPACES VERTS

### Campagne 2022

Comme indiqué au cours de la dernière assemblée générale, le budget voté par le conseil syndical a été réparti principalement sur trois types d'interventions.

1/ L'abattage de nombreux arbres, plusieurs dans les espaces verts situés le long des Hauts de Peynié et sous le bureau de l'ASA, suite à la visite du policier municipal mandaté par l'Office National des Forêts, lequel avait estimé que sur ces surfaces mises aux normes en 2019, il restait encore trop d'arbres.



2/ La repasse mécanique au sol qui a concerné environ 22 Ha, réalisée conformément à l'engagement pris par l'entreprise, entièrement à la main, sans l'intervention d'engins mécaniques lourds, afin de limiter l'impact sur la faune et la flore.

3/ L'abattage et l'élimination des arbres tombés, secs ou dangereux.

Le budget espaces verts définitif s'est établi à 86 076,82 euros.

Pour l'année prochaine, l'enveloppe globale votée par le conseil syndical est de 86 000 euros. Comme l'an passé, une contribution spéciale espaces verts de 50 euros sera demandée aux colotis.

Appel d'offres pour les 3 prochaines années.

Le contrat triennal avec l'entreprise PEROTTO arrive à échéance cette année. Nous avons lancé un appel d'offres, conformément au Code de la Commande Publique, via le BOAMP et une plateforme de dématérialisation pour recevoir les offres.

Une commission d'appel d'offres a été mise en place pour suivre les offres, recevoir les entreprises intéressées pour la visite des lieux, répondre à leurs questions.

A l'issue de la clôture de l'appel d'offres, fixée au 31 décembre 2022, la commission se réunira pour dépouiller les offres et proposer le choix de l'entreprise retenue au conseil syndical.

## **RAPPEL SUR LE CAHIER DES CHARGES (article 3) : CLOTURES**

Au cours du mois d'octobre 2022, nous avons fait un point de situation sur l'ensemble des clôtures et végétations en bordure de toutes les propriétés de notre domaine.

Comme vous pourrez le constater, ce bilan est loin d'être satisfaisant :

- Clôtures occultantes non conformes : 23 propriétés
- Végétation envahissante sur terrain privé : 56 propriétés
- Végétation haute (fils téléphoniques gênés par la végétation) : 11 propriétés
- Végétation débordante sur la voirie : 13 propriétés

Certains cumulent.

Une action individuelle va être engagée auprès de chacun des propriétaires concernés.

Pour ceux qui l'ignore, l'on oublié ou font semblant de ne pas le connaître nous vous rappelons ;

Article 3 du cahier des charges alinéa d « en cas de déclivité entre les voies publiques et le terrain, un mur bahut de maçonnerie crépi ou de pierres maçonnées à hauteur nécessaire doit, dans le but de protéger la voie, être établi au frais du propriétaire »

Il y a par endroit des éboulements ou des chutes de pierres qui pourraient être ainsi évités.

Article 23 du cahier des charges deuxième partie « de même chaque coloti doit assurer l'entretien des espaces naturels inclus dans sa propriété jusqu'à la limite de cette dernière y compris les talus jouxtant les voies communes »

Nous appelons l'ensemble de nos colotis à plus de civisme et de responsabilité pour mettre leurs propriétés en conformité avec le cahier des charges, afin de retrouver la qualité environnementale de notre domaine et prévenir les risques accidentels.

Outre les questions d'esthétiques, ces mesures concernent notre bien être à tous et surtout la sécurité des biens et des personnes.

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

Cette année, le budget a été augmenté de 5 % sur la redevance au m<sup>2</sup>. Elle passe à 0.336 euros.

Le fonds routier continue à être prélevé, comme il l'a été décidé lors de l'assemblée générale de 2016.

La contribution spéciale espaces verts est, elle aussi, reconduite pour cette année à 50 euros par lot.

Vous trouverez ci-joint la répartition du budget primitif 2023.



***A tous, le conseil syndical et moi-même, vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que la joie, la santé et la prospérité vous accompagnent tout au long de cette nouvelle année 2023.***

**Le Conseil Syndical.**

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A.S.A. BARBIGOUA

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CPTES	DESIGNATION	Budget 2022	Budget 2023
6061	Fournitures non stockables (EAU)	300,00	300,00
6061	Fournitures non stockables (EDF)	5 000,00	5 000,00
60622	CARBURANT	2 400,00	2 400,00
60632	Fournitures petit équipement	600,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 300,00</b>	<b>8 900,00</b>
611	CONTRAT PRESTATIONS SERVICES	700,00	800,00
613	LOCATION (SALLE A.G.)	200,00	200,00
613	LOCATION (PHOTOCOPIEUR)	3 200,00	3 200,00
61521	ENTRETIEN TERRAINS	75 000,00	84 600,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	500,00	500,00
615231	ENTRETIEN VOIRIE	13 650,43	22 151,87
615231-2	FONDS DE RESERVE FONDS ROUTIER	78 892,75	78 969,22
615232	ENTRETIEN RESEAUX E.U / E.P.	7 500,00	23 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 000,00	500,00
61558	ENTRETIEN BIENS MOBILIERS	600,00	600,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	4 500,00	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>185 743,18</b>	<b>219 621,09</b>
622	REMU. INTERMEDIAIRES/HONORAIRES	5 000,00	3 000,00
622	REMU. INTERMEDIAIRES/HONORAIRES AVOCATS	3 000,00	5 000,00
623	PUBLICITE - PUBLICATIONS	150,00	150,00
625	DEPLACEMENTS - RECEPTIONS	500,00	500,00
626	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	2 000,00	1 800,00
626	FRAIS TELECOMMUNICATION	1 000,00	1 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	50,00	50,00
6281	COTISATIONS DIVERSES	200,00	250,00
6283	FRAIS NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00	1 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>12 900,00</b>	<b>12 750,00</b>
635	IMPOTS - TAXES (TAXE FONCIERE)	4 700,00	4 750,00
635	IMPOTS - TAXES (TAXE D'HABITATION)	800,00	850,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 600,00</b>
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE (SALAIRES)	25 500,00	25 500,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE (PRIMES)	2 500,00	2 500,00
6450	CHARGES S. SOCIALE - PREVOYANCE (URSSAF)	16 000,00	16 000,00
6450	CHARGES S. SOCIALE - PREVOYANCE (RETRAITE)	3 500,00	3 500,00
6450	CHARGES S. SOCIALE - PREVOYANCE (ASSEDIC)	1 500,00	1 500,00
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES (MED. DU TRAVAIL)	250,00	250,00
631	IMPOTS - TAXES (TAXE SUR SALAIRES)	2 700,00	2 700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>61 950,00</b>	<b>61 950,00</b>
6531	INDEMNITES	4 500,00	4 635,00
6558	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (TRESOR PUBLIC)	1 000,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00
65888	CHARGES GESTION COURANTE	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>4 635,00</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	0,00	0,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10,00	10,00
	<b>TOTAL</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
6713	SECOURS ET DOTs	200,00	0,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00	20,00
	<b>TOTAL</b>	<b>271 153,18</b>	<b>303 386,09</b>

CPTES	DESIGNATION	Budget 2022	Budget 2023
1641	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	0,00	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	22 500,00	0,00
2183	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL GÉNÉRAL**

293 653,18 €      303 386,09 €